



Le Président

<p style="text-align: center;">Assemblée Générale du lundi 11 juillet 2011 Procès-verbal</p>
--

Présents : Hubert Roux, Christian Binet, Didier Champalle, Jean Chapon (ESTP), Jean-Pierre Maillant, Michel Raabe (Ponts Alliance), Noël Richet, Christian Tridon (FNTP),

Représentés : Joseph Abdo, Jacques Allemand, Philippe Amiot (ASQPE), Liliane Bajjard (FRTP Poitou-Charentes), Marcel Basso, Patrick Bernasconi (FNTP), Patrick Boisson (Vinci Construction Terrassement), Pierre Boulesteix, Renaud Buronfosse (CISMA), Jean Coudroy, Henri Delhaye, Michel Delhommez, Jean-Pascal Fons, Francisque Guyon (association Eugène Freyssinet), Yves Huart, Dominique Irastorza-Barbet, Jocelyne Jacob (AFGC), Lionel Jaillard, Pierre-Marc Lachaud, Xavier Lasserre, Jean-Marie Mangeot, Michel Marec, Jean-Luc Pénichou, Gilbert Jacquot, Yvon Person, Paul Razel, Isabelle Schillewaert-Sacquet (entreprise RAZEL), Daniel Tardy,

Hubert Roux, président, ouvre la séance vers 15 heures 15.

Il constate, après examen de la feuille de présence, que 36 membres sont présents ou représentés en raison des pouvoirs qui lui sont parvenus ainsi qu'aux présents. Le nombre des adhérents à jour de leur cotisation 2010 s'élevant à 62 personnes physiques et 30 personnes morales, le quorum d'un quart prévu par les statuts est dépassé. L'assemblée générale d'ASCO-TP peut donc délibérer selon l'ordre du jour adressé aux adhérents avec la convocation.

Il remercie de leur participation tous les membres présents et donne la liste des personnes excusées dont la bienveillance pour l'association ne se dément pas.

Il fait lecture de l'ordre du jour :

- 1) - **Rapport moral 2010 du Président ;**
- 2) - **Rapport financier 2010 du Président ;**
- 3) - **Rapport du Commissaire aux comptes ;**
- 4) - **Fixation des cotisations pour 2012 ;**
- 5) - **Vote des résolutions ;**
- 6) - **Communication du Président sur l'actualité de l'association (conventions, activités, fréquentation du site, projets...);**
- 8) - **Questions diverses / débat.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.



1) - Rapport moral du président sur l'année 2010

Hubert Roux précise la nouvelle composition du Conseil d'Administration et il est rappelle que des élections devront intervenir lors de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Il donne lecture de son rapport joint en annexe. Aucune remarque particulière n'est faite sur ce document qui obtient l'approbation des membres présents.

En septembre 2010, l'association bénéficie de la mise à disposition d'un seul agent –Xavier Lasserre - par le MEDDTL. A compter de janvier 2011, l'association ne compte plus d'agent mis à sa disposition et ne doit compter que sur le bénévolat de ses membres et le concours de Noël Richet qui a pu obtenir l'autorisation de l'Académie de Paris en sus de son emploi complet à l'Éducation nationale.

La lettre n° 25 n'a pas encore été rédigée. Il est prévu de la réaliser en septembre.

2) et 3) - Rapport financier du président et rapport du commissaire aux comptes sur l'année 2010

Hubert Roux demande à Noël Richet de donner lecture du rapport financier joint en annexe. Suite aux risques liés aux Prud'hommes, il est signalé **que** les provisions indispensables qui ont été faites sur les budgets 2009 et 2010 s'élèvent à un total de 26 000 €.

Le résultat d'exploitation est 13 856 € (-10 233 € en 2009 et – 3 672 en 2008) et l'exercice se termine par un résultat positif de l'exercice 14 790 € (-8 996 € en 2009 et -3 672 € en 2008). Cette somme sera mise sur le report à nouveau du budget 2011.

Thierry Loubière, commissaire aux comptes, n'a pas pu se libérer de son cabinet le jour même. Son rapport est à la disposition des participants et montre une gestion saine et rigoureuse d'Asco-TP.

A l'occasion de ce rapport et du renouvellement proposé pour 6 ans du mandat du commissaire aux comptes, l'assemblée s'interroge sur la nécessité de bénéficier des services d'un commissaire aux comptes, vu le faible montant de son budget. Après discussion, elle se propose de renouveler ce mandat pour un an, le temps de prendre les contacts indispensables avant une décision permanente.

4) - Fixation des cotisations pour 2012

Le Conseil d'Administration propose de reconduire, en partie, pour 2012 les cotisations de 2011.

Une augmentation est proposée pour les personnes morales représentant des associations ou des établissements scolaires du second degré pour 2012 (à partir de 200 € au lieu de 100 €). Au cours de l'AG, des participants proposent que les établissements de l'enseignement supérieur (IUT, école d'ingénieur, université...) soient soumis au même tarif que les entreprises (à partir de 600 €).

Ces propositions sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale.



5) - Vote des résolutions

Les 4 résolutions ci-dessous sont approuvées à l'unanimité.

Première résolution

Ayant entendu le rapport du président, l'assemblée donne quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'année écoulée.

Deuxième résolution

Ayant entendu le rapport financier et les rapports du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve le rapport financier sur l'année écoulée.

Troisième résolution

Les mandats de Mr Thierry LOUBIERE en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Henri Paul GALIBERT en qualité de commissaire aux comptes suppléant, sont renouvelés pour une période qui s'achèvera lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra en 2012 et qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2011.

Quatrième résolution

Pour les cotisations des membres de l'association, l'Assemblée ratifie la proposition du Conseil d'Administration :

- de fixer pour 2012 le montant des cotisations à :
 - Personne physique
Actif à partir de 30 € / Bienfaiteur à partir de 75 € ;
 - Personne morale y compris les établissements d'enseignement supérieur (IUT, école d'ingénieur, université...)
Actif à partir de 600 € / Bienfaiteur à partir de 1 500 € ;
 - Personne morale représentant une association ou un établissement scolaire du second degré à partir de 200 €.
- de rendre gratuite la cotisation des membres actifs de moins de 25 ans s'ils produisent un justificatif.

6) - Communication du Président sur l'actualité de l'association (conventions, activités, fréquentation du site, projets...)

Le président insiste particulièrement sur 4 aspects de l'actualité :

- l'évolution du site et de sa fréquentation ;
- La disparition progressive des mises à disposition d'agent du MEDDTM à partir de septembre 2010 et une petite évolution en vue du CGEDD par rapport à cette situation ;
- les relations avec les associations, divers organismes professionnels et l'éducation nationale ;
- les résultats du jugement des prud'hommes du 7 juillet ⁽¹⁾ dernier, connus par une simple communication verbale, portant sur la forme plus que sur le fond mais reconnaissant le licenciement économique de la secrétaire tout en lui refusant tout naturellement le statut de journaliste

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, la séance est levée vers 17h00

Le président

Hubert Roux

(1) Le conseil, présidé par le juge répartiteur, reconnaissant le licenciement économique a condamné l'association à 2 850 € au titre de différentes indemnités et sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.